

CHARGE DE TRAVAUX EN RESEAUX ELECTRIQUES AERIENS ET SOUTERRAINS

Le titre professionnel de : CHARGE DE TRAVAUX EN RESEAUX ELECTRIQUES AERIENS ET SOUTERRAINS niveau IV (code NSF : 255 g) se compose de quatre activités types, chaque activité type comportant les compétences nécessaires à sa réalisation. A chaque activité type correspond un Certificat de Compétences Professionnelles.

Le chargé de travaux en réseaux électriques aériens et souterrains encadre et réalise les travaux d'installation de réseaux de distribution d'énergie électrique haute tension (HTA) et basse tension (BT) ainsi que d'éclairage public. En amont de la mise en œuvre des réseaux, il prépare et organise son chantier à partir du dossier d'exécution et des consignes de son responsable. Il encadre ensuite son équipe constituée de deux à trois personnes pour effectuer les travaux et s'assure du bon déroulement du chantier. Il est le responsable de la sécurité sur le chantier et rend compte de ses activités.

Sur les ouvrages aériens, avec son équipe il arme les supports, pose ou dépose les poteaux, déroule, ancre, tire, et règle les câbles et conducteurs, il met en place et connecte les équipements, les appareillages de coupure et transformateurs. Il assure les branchements d'abonnés sur les coffrets en limite de propriété ou en façade d'immeubles.

Pour les ouvrages souterrains et en émergences, il réalise avec son équipe le déroulage et à la pose des câbles dans les tranchées. Il raccorde les émergences et les branchements d'abonnés. Pour les installations d'éclairage public, il met en place avec son équipe les mâts et les foyers lumineux. Il raccorde ensuite les armoires de commande et de protection alimentées par le réseau d'énergie.

Le chargé de travaux en réseaux électriques aériens et souterrain travaille en autonomie et il est responsable de son équipe. Il rend compte à son supérieur de son activité, des problèmes ou des travaux imprévus lors du déroulement du chantier. Il est le garant de la qualité de la réalisation, du respect du planning et effectue les rapports d'activité journaliers ou hebdomadaires.

L'emploi s'exerce sur des chantiers en extérieur. Pour les réseaux aériens, le chargé de travaux travaille en hauteur, il maîtrise les différents moyens d'ascension aux supports. Il s'assure que son équipe respecte les règles de sécurité et utilise les équipements de protection collectifs (EPC) et les équipements de protection individuelle (EPI). Il effectue les opérations hors tension ou sous tension suivant l'ordre de travail, avec une habilitation électrique délivrée par son employeur.

Son activité s'exerçant dans l'environnement de la voie publique, il doit s'assurer de la bonne mise en œuvre de la signalisation temporaire. Il communique avec les différents acteurs du chantier ; clients exploitant, ses responsables, les autres corps d'état, les usagers.

■ CCP - REALISER DES TRAVAUX SUR DES RESEAUX ELECTRIQUES BASSE TENSION AERIENS ET ENCADRER UNE EQUIPE

- Préparer et organiser un chantier de construction ou de modification d'un réseau aérien basse tension.
- Construire ou modifier un réseau basse tension aérien et gérer son équipe.
- Réaliser des branchements électriques issus d'un réseau basse tension aérien et gérer son équipe.

■ CCP - REALISER L'ETUDE TECHNIQUE D'EXECUTION D'UNE STRUCTURE BOIS

- Préparer et organiser un chantier de construction ou de modification d'un réseau basse tension souterrain.
- Construire ou modifier un réseau basse tension souterrain, raccorder les émergences et gérer son équipe.

■ CCP - REALISER DES TRAVAUX SUR DES RESEAUX ELECTRIQUES HAUTE TENSION (HTA) AERIENS ET SOUTERRAINS ET ENCADRER UNE EQUIPE

- Préparer et organiser un chantier de construction ou de modification d'un réseau haute tension (HTA).
- Construire ou modifier un réseau haute tension (HTA) aérien et gérer son équipe.
- Construire ou modifier un réseau haute tension (HTA) souterrain et gérer son équipe

■ CCP - REALISER DES TRAVAUX SUR DES RESEAUX ELECTRIQUES BASSE TENSION D'ECLAIRAGE PUBLIC ET ENCADRER UNE EQUIPE

- Préparer et organiser un chantier de construction ou de modification d'éclairage public basse tension.
- Construire ou modifier un réseau basse tension d'éclairage public et gérer son équipe

Code TP-01331 référence du titre : **CHARGE DE TRAVAUX EN RESEAUX ELECTRIQUES AERIENS ET SOUTERRAINS¹**

Information source : référentiel du titre CTREAS

¹ce titre a été créé par arrêté du 22 octobre 2015

Emploi métier de rattachement suivant la nomenclature du ROME : Code F1605 - Montage de réseaux électriques et télécoms

MODALITES D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL²

1 – Pour un candidat issu d'un parcours continu de formation

À l'issue d'un parcours continu de formation correspondant au titre visé, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels sur la base des éléments suivants :

- les résultats aux évaluations réalisées en cours de formation ;
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi son expérience et les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle ou la présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée le cas échéant par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de productions ;
- un entretien avec le jury.

2 – Pour un candidat à la VAE

Le candidat constitue un dossier de demande de Validation des Acquis de son Expérience professionnelle justifiant, en tant que salarié ou bénévole, d'une expérience professionnelle de trois ans en rapport avec le titre visé.

Il reçoit, de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à une session de validation du titre.

Lors de cette session, le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle ou la présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée le cas échéant par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de productions ;
- un entretien avec le jury.

Pour ces deux catégories de candidats (§ 1 et 2 ci-dessus), le jury, au vu des éléments spécifiques à chaque parcours, décide ou non de l'attribution du titre. En cas de non obtention du titre, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificat(s) de compétences professionnelles (CCP) composant le titre. Le candidat dispose ensuite de cinq ans, à partir de la date d'obtention du premier CCP, pour capitaliser tous les CCP, à condition que le titre soit maintenu par le ministère chargé de l'emploi. Après obtention de tous les CCP constitutifs du titre, le jury peut, s'il le souhaite, convoquer le candidat à un nouvel entretien.

3 – Pour un candidat issu d'un parcours discontinu de formation

Le candidat issu d'un parcours composé de différentes périodes de formation peut obtenir le titre par **capitalisation** des Certificats de Compétences Professionnels constitutifs du titre.

Pour l'obtention de chaque CCP, le candidat est évalué par un binôme d'évaluateurs composé d'un professionnel et d'un formateur de la spécialité. L'évaluation est réalisée sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou la présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée le cas échéant par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de productions,
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, la pratique professionnelle du candidat valorisant ainsi les compétences acquises.

Après obtention de tous les CCP du titre visé le jury de professionnels conduit un entretien avec le candidat en vue d'attribuer le titre.

MODALITES D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE SPECIALISATION (CCS)²

Un candidat peut préparer un CCS s'il est déjà titulaire du Titre Professionnel auquel le CCS est associé.

Un CCS peut être préparé à la suite d'un parcours de formation ou par la validation des acquis de l'expérience (VAE). Le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou la présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée le cas échéant par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de productions,
- un entretien.

PARCHEMIN ET LIVRET DE CERTIFICATION

Un **parchemin** est attribué au candidat ayant obtenu le **titre** complet ou le **CCS**.

Un **livret de certification**, qui enregistre les **CCP** progressivement acquis, est destiné au candidat pour l'aider à se repérer dans son parcours.

Ces deux documents sont délivrés par l'Unité Territoriale de la DIRECCTE.

² Le système de certification du ministère chargé de l'emploi est régi par les textes suivants :

- Code de l'éducation notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13 et R. 338-2

- Arrêté du 09 mars 2006 (JO du 08 avril 2006) et Arrêté modificatif du 06 mars 2009 (JO du 14 mars 2009) relatifs aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

- Arrêté du 08 décembre 2008 (JO du 16 décembre 2008) et Arrêté modificatif du 10 mars 2009 (JO du 19 mars 2009) portant règlement des sessions de validation pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi